

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE (ULM)
Département de sciences sociales
Parcours Droit

Concours « étudiant·e·s » 2026

Sauf cas particulier, aucun document n'est autorisé.

Choisissez l'un des trois sujets ci-dessous :

Sujet n°1

Consignes :

Faites retour sur votre projet de recherche à partir du texte ci-dessous, de son analyse éventuellement critique, et d'une réflexion personnelle sur les questions qu'il soulève.

Vous répondrez de manière structurée et organisée. Une introduction est requise. Le plan est libre. Notez qu'il n'est pas indispensable de connaître toutes les références littéraires ou juridiques qui sont faites dans le texte. Il ne s'agit pas d'un examen portant sur le contenu précis d'un cours spécifique.

A. Corre-Basset, « Introduction », in A. Corre-Basset, *Faut-il croire au droit ? Introduction aux approches critiques du droit*, 2026 (extraits)

« La critique des juristes est sans doute aussi ancienne, ou peu s'en faut, que l'institutionnalisation de la justice. C'est même le lieu commun de toute une littérature satirique depuis l'Antiquité : qu'il s'agisse d'Aristophane et de ses *Guêpes*, du *Pathelin* de la farce comme des juristes de Christine de Pisan, des procès arbitrés par Pantagruel et des méthodes du juge Bridoye, des juristes shakespeariens, des *Plaideurs* de Racine ou des malheurs, processuels et à peine antérieurs, d'*Alceste*, les mêmes reproches reviennent toujours : vénalité et chicaneries des hommes, lourdeurs et aveuglement des institutions, décisions enfin contraires, sinon au droit, du moins au sain sentiment de justice.

Il est douteux pourtant qu'on puisse voir là une approche critique du droit. Certes, il y a bien ici quelque chose d'un exutoire qui permet au public de passer ses nerfs, potentiellement mis à nu eux aussi par un mauvais sort judiciaire. L'outrance même, cependant, marque peut-être la résignation : faute de savoir comment réformer la chose, on ne peut s'en prendre qu'aux abus visibles.

Plus essentiellement dirigée contre le droit serait la critique du droit positif formulée au nom d'un droit idéal, celle qui depuis *Antigone* est adressée aux lois humaines. Cependant, c'est ici le fond du droit, son contenu, qui est concerné, non sa structure. Par d'autres chemins, donc, on en revient à une perspective semblable aux satires évoquées à l'instant : ce n'est pas tant le droit

lui-même, comme système, qui est critiqué que les règles en vigueur en un lieu et un temps précis (le droit de la Thèbes mythique sous le règne de Créon, par exemple).

Dans l'un ou l'autre cas, ce sont donc des dysfonctionnements qui sont exposés. De telles critiques impliquent cependant qu'il doit y avoir une bonne marche de l'institution judiciaire : ce n'est pas le droit comme idée qui est contesté, mais ses défaillances. Pour le reste, la société comme ses juristes persistent à croire au droit. Cela ne va pas sans controverse, bien entendu : la discipline juridique telle que nous l'avons héritée du Moyen Âge et, à travers lui, de l'Antiquité latine a toujours été traversée de profonds débats. Le premier d'entre eux est d'ailleurs celui ouvert par Antigone et jamais clos depuis, celui de l'origine, naturelle (de quelque sorte que soit cette nature : raison, morale, nature de l'homme ou des choses, commandements divins) ou artificielle, des règles de droit. Pour autant, la possibilité même d'arriver à la bonne solution commandée par le droit n'était pas mise en doute.

À partir du XIXe siècle apparaissent en revanche des discours qui remettent en cause non pas tant le contenu du droit que l'apparente évidence avec laquelle le manient les juristes. Il ne s'agit ni de se demander ce qu'est le vrai droit, ni d'attaquer les excès de ceux qui le pratiquent, mais simplement de s'interroger sur la possibilité même de ce vrai droit ; en premier lieu, souvent, par un certain scepticisme à l'égard du rôle du juge comme simple « bouche de la loi ». C'est ce qui constitue, selon nous, la spécificité des approches critiques du droit : interroger ses postulats et mettre ainsi en lumière ce qui s'exerce là de pouvoir – et ce qui transparaît là des systèmes de domination sociale.

(...)

Si la critique du droit ne construit rien, elle forme pourtant le juriste. C'est pourquoi il faut la cultiver et l'enseigner, et l'enseigner bien plus qu'elle ne l'est aujourd'hui dans nos UFR. »

Sujet n°2

Actualité du droit : la réforme de la justice française

« Le projet de loi SURE actuellement en débat au Sénat vise à accélérer les procédures pénales, en réduisant le temps du procès et accélérant les audiences, renforçant ainsi l'efficacité de la justice et partant sa légitimité.

Parmi ses propositions figure l'institution d'un plaider coupable en matière criminelle (si l'auteur reconnaît les faits et que la victime donne son accord, la peine pourrait alors être négociée avec le parquet)

Le bâtonnier de Paris s'y oppose arguant que cette réduction du procès porte atteinte aux droits des victimes et de la défense. Le procureur général près la Cour de Cassation, de son côté, y est favorable, rappelant par exemple que la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, créée en 2004, fonctionne bien et concerne désormais 25% des poursuites. »

Au regard de cette actualité juridique notamment, pensez-vous que l'impératif contemporain d'efficacité des procédures puisse être concilié avec le respect des droits des parties ?

Consignes :

Vous répondrez de manière structurée et organisée à la question. Une introduction est requise. Le plan est libre.

Notez qu'il s'agit d'un sujet de réflexion et non d'un examen visant à évaluer les connaissances issues de l'un de vos cours.

Vous pouvez vous appuyer sur toute lecture, connaissance (juridique ou autre) et actualités, en traitant soit d'un domaine particulier du droit, soit de plusieurs (public comme privé, français comme étranger, européen ou international).

Sujet n°3

Actualité du droit : condamnation d'un Président de la république et perquisition de l'Élysée

L'ancien Président de la République française, Nicolas Sarkozy, a été condamné par le Tribunal correctionnel de Paris, le 25 septembre 2025, à 5 ans de prison avec mandat de dépôt dans l'affaire du financement libyen de sa campagne de 2007. La décision qualifie les faits d'association de malfaiteurs visant à « préparer une corruption au plus haut niveau possible lorsqu'il serait élu Président de la République, chargé de veiller au respect de la Constitution et garant de l'indépendance nationale ». Nicolas Sarkozy a ensuite été incarcéré trois semaines à la prison de la Santé, du 21 octobre au 10 novembre 2025. Une première dans l'histoire de la République française. Il a dénoncé une décision « d'une gravité extrême pour l'État de droit ».

Par ailleurs, jeudi 21 mai dernier, deux juges d'instruction du pôle financier de Paris ont perquisitionné l'Élysée, dans le cadre d'une procédure concernant les conditions d'attribution de marchés publics pour l'organisation d'événements pour la Présidence de la République (tels que des cérémonies d'entrée au Panthéon). L'accès leur avait d'abord été refusé en avril lors d'une première perquisition, au nom de l'article 67 de la Constitution qui énonce que « le Président de la République n'est pas responsable des actes accomplis en cette qualité » et qu'il « ne peut, durant son mandat et devant aucune juridiction ou autorité administrative française, être requis de témoigner non plus que faire l'objet d'une action, d'un acte d'information, d'instruction ou de poursuite ». L'exécutif arguait que cette protection s'étendait aux locaux de la Présidence et à ses collaborateurs. Une interprétation qui a été écartée (notamment sur le fondement d'un arrêt de la Cour de cassation de 2012) et qui a finalement permis à la perquisition d'avoir lieu.

Au regard de ces actualités, pensez-vous qu'il s'agisse d'un renforcement de l'État de droit ?

Consignes :

Vous répondrez de manière structurée et organisée à la question. Une introduction est requise. Le plan est libre.

Notez qu'il s'agit d'un sujet de réflexion et non d'un examen visant à évaluer les connaissances issues de l'un de vos cours.

Vous pouvez vous appuyer sur toute lecture, connaissance (juridique ou autre) et actualités.